

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 27 mai 2021 (Dossier n° E21 000 034/76)
Arrêté préfectoral du 07 juin 2021*



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville

Du mardi 29 Juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h).

Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur

Pièce n°2

Août 2021

Sommaire

I.	Rappels.....	3
I.1	Préambule	3
I.2	Du Projet d'aménagement hydraulique	3
I.2.1	Contexte.....	3
I.2.2	Du projet d'aménagement	5
I.2.3	Les différents ouvrages	5
I.2.3.1	Ouvrages sur les secteurs les plus sensibles	6
I.2.3.2	Ouvrages sur les secteurs aux enjeux secondaires.	6
I.2.3.3	Ouvrages complémentaires	6
I.2.4	Contenu des travaux	6
I.2.5	Instruction du projet via la nomenclature IOTA	10
II.	Avis	11
II.1	Introduction	11
II.2	Avis sur le contenu du dossier	11
II.2.1	Contenu	11
II.2.1.1	Conclusions - remarques.....	12
II.3	Avis sur la publicité	15
II.3.1	Contenu	15
II.3.1.1	Journaux locaux	15
II.3.1.2	Internet.....	16
II.3.1.3	Affichage local.....	16
II.3.1.4	Courriers.....	16
II.3.2	Conclusion	16
II.4	Avis sur le déroulement de l'enquête	16
II.4.1	Permanences	16
II.4.2	Participation du public	17
II.4.3	Clôture de l'enquête	18
II.4.4	Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse	18
II.4.5	Conclusion	19
II.5	Analyse bilancielle du projet	20
II.5.1	Du projet d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie	20
II.5.1.1	Du dimensionnement et de la fréquence des surverses.....	21
II.5.1.2	De la compatibilité envers les documents communaux et supra-communaux	23
II.5.1.3	Des incidences du projet sur l'environnement.....	24
II.5.1.4	Des mesures préventives et de surveillance et fonctionnement	27
II.5.1.5	De l'emprise de l'ouvrage.....	28
II.5.1.6	Du calendrier	29
II.5.1.7	Des coûts et du financement.....	29
II.5.2	Conclusion	31
II.6	Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique	32
III.	Annexes.....	35

I. Rappels

I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 22 septembre 2020, en vue de procéder à une enquête publique de 32 jours consécutifs, prescrite du mardi 29 juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h) par arrêté préfectoral du 07 juin 2021 relatif à :

- L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur :
 - L'autorisation loi sur l'eau,
 - La déclaration d'intérêt général,
 - La déclaration d'utilité publique des travaux
- Et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie", présentée par le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Annexe n° 1

<i>Avis d'enquête publique</i>

Cette enquête a été menée dans les locaux de la mairie de la commune d'Hérouville.

I.2 Du Projet d'aménagement hydraulique

La présente enquête publique est relative à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville, projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville.

I.2.1 Contexte

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place de nouvelles modalités d'intervention pour les acteurs participant à la gestion de l'eau. Ces modalités sont regroupées dans le programme d'actions (11ème programme).



Le 11ème programme, intitulé programme « Eau & Climat », de l'agence de l'eau Seine-Normandie, détermine pour une durée de 6 ans le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

Source

http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie

Dans le cadre de ce contrat, dont l'objectif principal est d'atteindre une bonne qualité de l'eau, le volet « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » fait partie intégrante des actions programmées pour atteindre les objectifs nationaux notamment à travers les orientations du défi N/n° du SDAGE 2010-2015.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants souhaite donc, à travers le présent projet, réaliser un important programme de travaux de lutte contre le ruissellement et de protection des biens et des personnes dans la commune d'Hérouville, plus précisément dans le quartier de la Cabotterie, fréquemment inondé à cause des fortes pentes amont et de la convergence des écoulements sur les voies desservant les habitations.

Ce projet fait suite à une étude hydraulique réalisée, sous maîtrise d'ouvrage de la Syndicat Mixte des Bassins Versants, en 2006 par le bureau d'études ANTEA GROUP, puis sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Hérouville pour un schéma pluvial présenté en 2011 par le bureau d'études INGETEC et à l'étude de faisabilité et aux projets réalisés par SEEN dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre puis repris par le Cabinet MERLIN.

A noter que les importants évènements météorologiques des années et récents ont provoqués beaucoup de dégradations sur les habitations dans la rue de la Cabotterie situé à l'Ouest du centre Bourg est qui descend sur le hameau ; ainsi la philosophie générale qui a guidé la démarche est la suivante :

- Maintien de la vocation actuelle des terrains (en fonction des contraintes techniques) ;
- Limitation des nuisances aux riverains et aux usagers ;
- Solutions d'aménagement économes en espace ;
- Intégration paysagère des ouvrages ;
- Rusticité et simplicité de fonctionnement ;
- Optimisation des volumes de stockage en fonction des réalités de terrain ;
- Equilibrage des déblais/remblais ;
- Sécurisation des organes hydrauliques (surverse, débit de fuite).

De plus, le présent projet tient compte des contraintes environnementales et des réseaux connus existants sur le secteur.

Enfin, le principe de conception globale s'est attaché à tenir compte du débit capacitair à l'aval en fonction des enjeux immédiats et secondaires.

L'objectif des travaux est donc de réaliser aménagements répartis sur le territoire du sous bassin versant de la Cabotterie, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu.

Je noterai que :

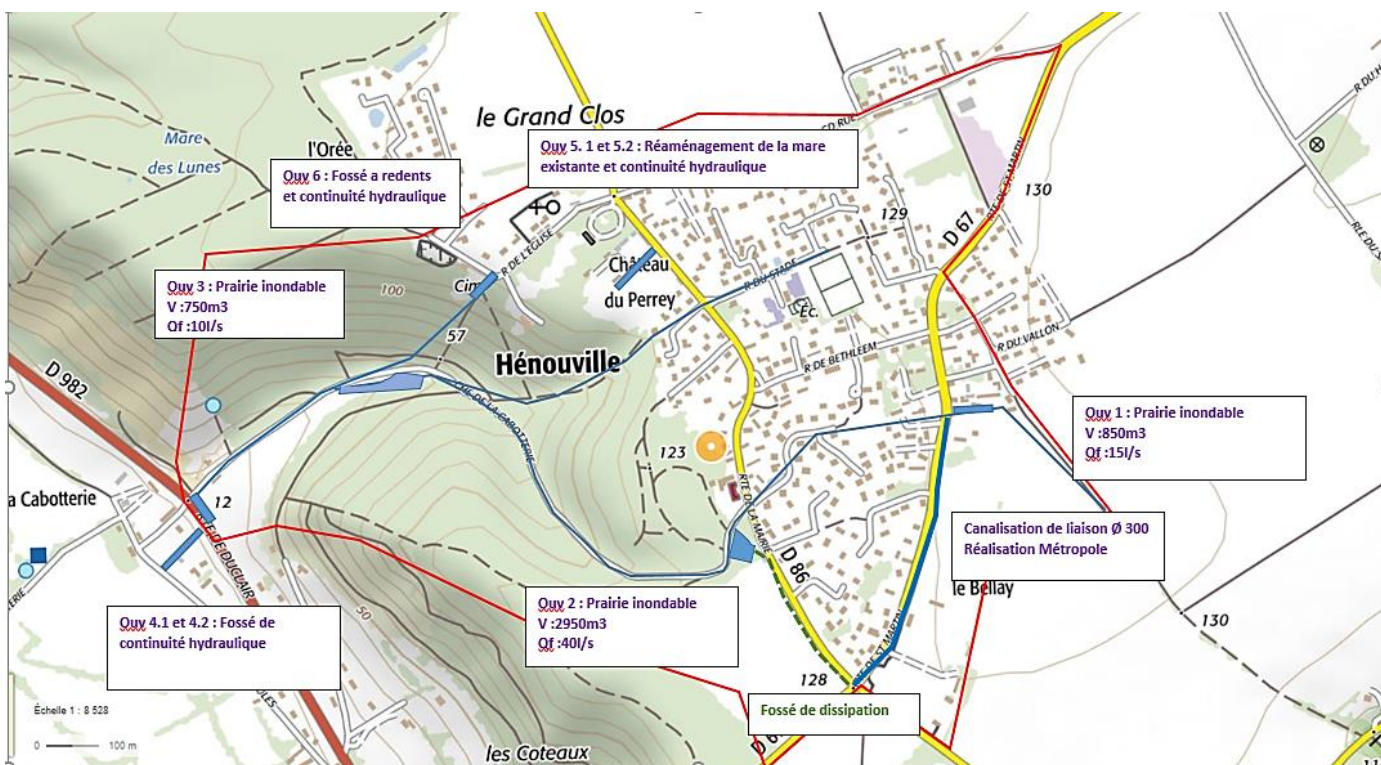
- **Ce sous-bassin versant est sensible aux phénomènes de ruissellements, d'érosion des terres et d'inondations.**
- **Sur l'exutoire du bassin versant de la Cabotterie, seule la commune d'Hérouville est directement concernée par le projet d'aménagement hydraulique de l'enquête publique.**

I.2.2 Du projet d'aménagement

Suite aux expertises de terrain et à la concertation avec le Comité de Pilotage, le programme de travaux comprend la réhabilitation d'un ouvrage et la construction d'un ouvrage structurant avec leurs travaux connexes :

Ainsi le plan ci-après permet de situer les ouvrages proposés par le projet comportant :

- La création d'ouvrages structurants, de type bassin tampon, petit barrage ;
- L'aménagement des débits de fuite et des déversoirs de crues pour la protection des ouvrages ;
- L'optimisation d'un ouvrage de rétention existant et de continuité hydraulique



I.2.3 Les différents ouvrages

Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par les élus concernés et le Comité de Pilotage. Ces grands principes consistent en la création d'un groupe d'aménagements structurants et de leurs travaux connexes.

I.2.3.1 Ouvrages sur les secteurs les plus sensibles

- Ouvrage 1 de type « Bassin stockant » Aménagement d'un débit de fuite contrôlée (850 m³ stockés).
- Ouvrage 2" de type « prairie inondable » (2.950 m³ stockés).
- Ouvrage 3" de type « prairie inondable » (750 m³ stockés).

Ces trois ouvrages permettent d'aménager la plus grande part du sous bassin versant de la Cabotterie (137 ha - 4865 m³ ruisselés en décennale).

I.2.3.2 Ouvrages sur les secteurs aux enjeux secondaires.

- Aménagement des surverses des ouvrages,
- Aménagement de la continuité hydraulique à l'aval pour la gestion des écoulements vers les buses existantes rue de la Cabotterie.

I.2.3.3 Ouvrages complémentaires

En complément des ouvrages structurants, une série d'aménagements complémentaires ont été prévus. Ils sont reportés sur le plan général.

Il s'agit globalement de la création de passages busés, permettant la collecte des ruissellements vers la zone d'étalement en dehors des périmètres sensibles.

I.2.4 Contenu des travaux

Ouvrage	Caractéristiques	Enjeux	Nature de l'ouvrage
OUV 1	<p>Volume Tampon: 850m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 15 l/s • Qf maxi: 23 l/s • Qp surverse : 0,31 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	Protection aval et de la route départementale n°982	<p>Situé à l'exutoire de l'ouvrage, création d'un ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 850m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 15l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Départementale, sera réalisé avec le concours de la Métropole.
OUV 2 (Sbv4.6.a études géotechniques)	<p>Volume Tampon: 2.950m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 40 l/s • Qf maxi: 55 l/s • Qp surverse: 0,733 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la rue	<p>Réalisation d'une prairie inondable afin de gérer un volume d'eau de ruissellement dans l'emprise des terrains agricoles, des habitations et de la voirie, sur lequel plusieurs aménagements sont à prévoir afin d'optimiser son fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 2.950m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 40l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Prise en compte de la canalisation d'assainissement des eaux usées qui passe en biais dans le terrain.

<p>OUV3 (Sbv4.11 études géotechniques)</p>	<p>Volume Tampon: 785m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 10 l/s • Qf maxi: 15 l/s • Qp surverse: 0,200 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval des habitations et du hameau de la CABOTTERIE</p>	<p>Réalisation d'une prairie inondable afin de gérer un volume d'eau de ruissellement dans l'emprise des terrains agricoles, des forêts, des habitations et de la voirie, sur lequel plusieurs aménagements sont à prévoir afin d'optimiser son fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 785m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 10l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Prise en compte de la canalisation d'assainissement des eaux usées qui passe en biais dans le terrain.
<p>Ouv 4.1 et 4.2</p>	<p>Volume Tampon: 785m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 20 l/s • Qf maxi: 32 l/s • Qp surverse: 0,377 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la route Départementale n°982 à grand trafic.</p>	<p>Aménagement de la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement et de gérer les eaux de pluies provenant de l'amont et de protéger la Départementale 982 en aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une noue pour récupérer les eaux en amont et de les orienter vers le fossé de drainage des eaux du hameau des Sablons en bordure de Seine
<p>OUV 5.1 et 5.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qf maxi: 500 l/s • Qp surverse: 1.9 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la route Départementale n°982 à grand trafic</p>	<p>Aménagement d'une mare existante et la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une modification des talus intérieur et protection des habitations voisines par un talus. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 10l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Mise en place d'une canalisation pour assurer la continuité hydraulique en milieu urbanisé. • Mise en place d'un fossé à redents pour optimiser le rejet des eaux dans la forêt.
<p>OUV 6</p>	<p>Volume Tampon : 50m³</p> <p>Hydraulique douce</p>	<p>Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la rue</p>	<p>Aménagement de fossés à redents dans l'espace publique et la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de fossés dans la partie publique en conservant le chemin de randonnés. • Mise en place d'un fossé à redents pour optimiser le rejet des eaux dans la forêt.

Je noterai que :

- **Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par le comité syndical ;**
- **Le projet prend place sur le territoire de la commune d'Hérouville et tient compte des contraintes environnementales du secteur et s'articule autour de 3 ouvrages structurants, d'ouvrages d'aménagements de surverse et de continuité hydraulique accompagnés de la création de quelques passages busés soit un ensemble de 8 aménagements cohérents ;**
- **Ces aménagements représentent environ 1 115 000 € hors acquisitions et maîtrise d'œuvre.**
 - **Sur ce dernier point, je noterai également que la politique du Syndicat Mixte des Bassins Versants de La fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville est de favoriser le volontariat des propriétaires et des exploitants dans un souci de cohérence d'acquisition des terrains par voie amiable et de sensibilisation de la population.**

I.2.5 Instruction du projet via la nomenclature IOTA

Le projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie est soumis à la nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

Je noterai que cette nomenclature a été modifiée par un décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

« Objet : Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020. »

Le projet est soumis à deux chapitres de la nomenclature IOTA :

- Titre 2 : Rejets
- Titres 3 : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Surface desservie par les ouvrages : Bassin versant de la Cabotterie : 137,56 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha <i>Nota : Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</i>	Superficie des plans d'eau : <ul style="list-style-type: none">• Ouvrage n° : 850m²• Ouvrage n° 2 : 2950m²• Ouvrage n°3 : 785m² Soit une surface totale de 4585m²	Déclaration

Je noterai que :

- ***Le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2.5.1.0. ;***
- ***Les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 ont été modifiées par un Décret n°2021-147 du 11 février 2021 - art. 3.***

II. Avis

II.1 Introduction

Ce chapitre développe l'argumentation ayant permis au commissaire-enquêteur d'émettre son avis sur le projet soumis à cette enquête publique.

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, le commissaire-enquêteur lui-même et les Avis des différents services et organismes consultés; sujets exposés dans les paragraphes IV.4.1.1, IV.4.1.2, IV.4.2 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville.

II.2 Avis sur le contenu du dossier

II.2.1 Contenu

Le dossier a été réalisé dans sa version de janvier 2020, par le CABINET MERLIN - NORMANDIE (Rouen) Immeuble Le Blaise Pascal - 20 Place Henri Gadeau de Kerville - 76100 Rouen.

Je noterai que :

- ***« Le dossier soumis à l'enquête publique référencée supra est la version de janvier 2020 ;***
- ***La quasi-totalité du dossier, prêté fin 2018, avait été rédigée par SEEN, le rédacteur étant M. GODU Sylvain ;***
- ***Le cabinet MERLIN a repris la suite de SEEN en décembre 2018 (SEEN ayant cessé son activité au 30/11/2018) ;***
- ***Les quelques rectifications apportées au dossier (représentant environ 4 % du dossier), suite à la demande de la DDTM avant mise à enquête publique, ont été faites par le Cabinet MERLIN, notre nouveau maître d'œuvre. La personne chargée du suivi est M. VARY Yannick. »***
 - *(Source : Réponse à la question n°4 du §.IV.4.1.2 de la pièce n°1 « Rapport de Commissaire-enquêteur »).*

Daté de janvier 2020, le dossier d'enquêtes publiques conjointes aux titres des Codes de l'Environnement et de l'Expropriation (Demande d'Autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau codifiée, Déclaration d'Intérêt Général, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique) comprenait les éléments suivants :

Partie 1 : SMBV Courrier de demande, daté du 06 02 2020 (1 page)

Partie 2 : Demande d'autorisation environnementale – Loi sur l'eau (29 pages)

Partie 3 : Dossier d'enquête (140 pages)

- 1. Notice Explicative

- Objet de l'enquête
- Justification de l'intérêt général
- Fonctionnement hydraulique
- 2. Analyse réglementaire
 - Eau et milieux aquatiques
 - Déclaration d'intérêt général
 - Enquête préalable à la DUP
 - Protection de l'environnement
 - Sites inscrits et classés
 - Code l'urbanisme
 - Synthèse des textes applicables
- 3. Principales caractéristiques de l'opération
 - Interlocuteurs
 - Financeurs
 - Description sommaire du projet
 - Plan général des travaux
 - Emplacement des ouvrages
 - Calendrier prévisionnel
 - Appréciation sommaire des dépenses
- 4. Documents d'incidence
 - Etat initial de l'environnement
 - Ouvrages projetés
 - Effets prévisibles et mesures associées
- 5. Moyens de surveillance et d'entretien
 - Mesures préventives
 - Surveillance et entretien
- 6. Annexes
 - Annexe 1 : Attestation d'achat de terrain
 - Annexe 2- Etudes géotechniques G12 et G2
(Datées de février 2018 et réalisées par la société « Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels » ZAC de la Briqueterie – 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL)
 - Réalisation de l'ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations SBV4-6.a (65 pages)
 - Réalisation de l'ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations SBV4-11 (50 pages)
 - Annexe 3 : Plan axe de ruissellement
 - Annexe 4 : Plan ouvrage 1 – Juillet 2019
 - Annexe 5 : Plan ouvrage 2 – Juillet 2019
 - Annexe 6 : Plan ouvrage 3 – Juillet 2019

Partie 4 : Résumé non technique (18 pages)

(Daté d'avril 2020 et transmis par courrier à la DDTM le 07 mai 2020).

II.2.1.1 Conclusions - remarques

a) Conclusion globale

Je conclurai que le dossier est compréhensible par le public malgré un résumé non technique succinct mais tout à fait accessible et répond :

- ***Pour la partie aménagement hydraulique, aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;***

- Pour la Déclaration d'intérêt Général (DIG), aux articles L 211-7 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 151-36 et 151-37 du code rural et de la pêche maritime ;
- Pour la partie enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aux articles R.1124 et suivants du Code de l'expropriation ainsi qu'aux articles R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation.

Je rappellerai également le courrier (DDTM – Service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins - du 30 juillet 2020) :

« Le dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement ».

b) Remarques

❖ Remarque n°1 : Plans (dossier et annexes)

Je noterai quelques incohérences de données entre les plans fournis en annexe et les schémas des ouvrages contenus dans le corps du dossier. A titre d'exemple :

Annexe 4 (Plan ouv 1)

ouvrage 01 (Sbv4-1.c)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 1103 m²
 Crête : 128,65
 Fond : 127,77
 Niveau Max/Surverse : 128,65
 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869

Ouv 1 Dossier page 24

Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 934 m²
 Crête : 128,80
 Fond : 127,65
 Niveau Max/Surverse : 128,80
 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869

Annexe 6 – Plan OUV 3

ouvrage 3 b (Sbv4-11)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 5,00 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 500 m²
 Crête : 48,00
 Fond : 45,30
 Niveau Max/Surverse : 47,50
 Hauteur d'eau maximale : 2.20 m
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Emprise foncière : 2.100m²

Ouv 3 Dossier page 26

Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 934 m²
 Crête : 48,50
 Fond : 45,50
 Niveau Max/Surverse : 48,00
 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m
 Qf moyen : 20 l/s Ø fuite: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Qp100 : 0,377 m³/s
 Emprise foncière : 2.100m²

Sur ce sujet, je reprendrai les réponses du pétitionnaire :

Réponse à l'observations n° 2 de M. Mme LEROY Daniel et Réponse à la question n°7 du CE

« Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m ».

Réponse à l'observations n° 3 de Mrs COQUEREL Philippe et M. LAILLIER Gérard

« Plusieurs dossiers ont été transmis depuis décembre 2018, le dernier dossier correspond aux annexes suivantes :

- *Annexe 1 : convention d'achat de terrain,*
- *Annexe 2 : rapport géotechnique,*
- *Annexe 3 : axe de ruissellement,*
- *Annexe 4 : plan ouvrage 1*
- *Annexe 5 : plan ouvrage 2*
- *Annexe 6 : plan ouvrage 3*

*Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m **ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni.***

Réponse à la question n°9 du CE

- Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :23 (Cabinet MERLIN)

***Veillez trouver ci-joint l'annexe 4 modifiée – Ouvrage 1 –** En effet une erreur est observée dans cette annexe / La hauteur d'eau maximale dans le bassin n'est pas de 0.88m mais est acté à 1.10m comme évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges de mail depuis le début de la commission d'enquête
Le reste des données reste inchangé.
Veillez nous excuser pour cette inexactitude.*

- Mail complémentaire du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :48 (Cabinet MERLIN)

Pour faire suite à notre échange téléphonique, ci-joint les valeurs à prendre en compte pour l'ouvrage 3.

Fond de bassin : 45.30

Crête : 48.00

Hauteur d'eau : 2.20m

Comme échangé, ces valeurs correspondent à l'annexe 6

Je conclurai sur ce point qu'en accord avec ces informations, il s'avère que les documents concernés devront être mis à jour dans le dossier final incluant les annexes.

❖ Remarque n°2 : Signataires de l'acte d'achat

Je noterai que sur les 5 propriétaires des parcelles concernées (courriers expédiés le 24 mai 2018) (cf. §IV.2.2 Pièce n°1 - Rapport du commissaire-enquêteur), 3 seulement ont répondu au courrier du syndicat daté du 24 mai 2018. (Mme LESEIGNEUR Astrid et M. LESEIGNEUR Hubert n'ont pas répondu – Une copie de ces 2 courriers ont été annexés au registre d'enquête) :

Nom	Adresse	Parcelle	Date courrier (DC) Date signature (DS)
LESEIGNEUR Astrid	227 rue de Bethleem 76840 Hénouville	• A 876	• DC : 24/05/2018 • Aucun retour
LESEIGNEUR Hubert	1834 route du bord de Seine 76480 Saint Pierre de Varengueville	• A 876	• DC : 24/05/2018 • Aucun retour

Je recommanderai donc au pétitionnaire de reprendre contact avec ces 2 personnes afin d'obtenir une réponse au courrier initial ce qui engagera ou non une procédure type DUP.

❖ Remarque n°3 : Divers

Je recommanderai de :

- ***Page 8 : assurer des tracés réalistes sur la figure n°2 ;***
- ***Page 14 : supprimer les quelques « copier-coller » tels page14 « le périmètre délimitant les immeubles à exproprier » ;***
- ***Pages 26 et suivantes : rendre les légendes lisibles (aspects de taches à la place de texte) sur les planches 3 à 8.***
- ***Page 46 :***
 - ***Situer le point de prélèvement graphiquement par rapport au projet,***
 - ***Climatologie générale : les données affichées datent de 30 à 40 ans notamment pour la pluviométrie.***

II.3 Avis sur la publicité

II.3.1 Contenu

II.3.1.1 Journaux locaux

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 32 jours, du 29 Juin 2021 à 9h00 au 30 Juillet 2021 à 18h inclus et rappelant les modalités de cette enquête est paru :

- Pour le 1^{er} avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
 - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 11/06/2021,
 - PARIS NORMANDIE ELBEUF SEINE MARITIME Le 11/06/2021.
- Pour le 2^{ème} avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
 - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 30/06/2021,
 - PARIS NORMANDIE ELBEUF SEINE MARITIME Le 30/06/2021.

Un second journal local a été utilisé par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, afin de faire paraître 2 publications supplémentaires :

- LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 02/07/2021,
- LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 09/07/2021.

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

II.3.1.2 Internet

Le dossier complet ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime le 16/06/2020.

Source

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/PROJETS-COMMUNAUX/2021/Sous-Bassin-de-la-Cabotterie>

L'information a également été disponible en ligne sur les sites Internet

- De la commune d'Hénouville : <http://www.henouville.fr/>;
- D'Illiwap : https://station.illiwap.com/fr/public/mairie-d-henouville_76354;
- De Notre territoire : <https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?statutes%5B%5D=current&statutes%5B%5D=futur e&municipalities%5B%5D=217603547>.

II.3.1.3 Affichage local

L'avis d'enquête de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012 a fait l'objet d'un affichage réglementaire :

- Sur les panneaux d'affichage de la mairie et de la salle polyvalente de la commune d'Hénouville,
- Par le biais de 5 panneaux sur site (un panneau pour chaque parcelle concernée).

II.3.1.4 Courriers

Un courrier du syndicat mixte daté du 08 juin 2021 a été adressé aux 5 propriétaires des dites parcelles les informant de la prescription de l'enquête publique et de son déroulement du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021.

II.3.2 Conclusion

Les publications des Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celles-ci et dans les huit premiers jours qui ont suivi son déroulement dans deux journaux ont bien été observées, l'affichage a bien été réalisé, la publication sur internet a également été réalisée et un courrier a été adressé aux différents propriétaires des parcelles concernées.

Je conclurai sur ce chapitre que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

II.4 Avis sur le déroulement de l'enquête

II.4.1 Permanences

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert les 2 registre d'enquête tenus à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans chacune des 2 communes concernées.

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

Page 16 sur 58

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021, le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Sur place aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h,
 - Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 12h,
 - Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h.
- Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h,
 - Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h,
 - Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h.

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil mais également sanitaires :

- ***Port du masque obligatoire de la part du commissaire et des personnes rencontrées, respect des mesures barrières,***
- ***Gel hydroalcoolique, stylo dédié et désinfecté après chaque utilisation, lingettes notamment pour la désinfection du dossier après manipulation.***

II.4.2 Participation du public

De nombreux phénomènes météorologiques ont causé au fil des années des événements désastreux sur la commune d'Hénouville (1307 hab. en 2018) :

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu entre le 07/05/1988 et le 09/05/1988
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 07/10/1988

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

- 🕒 Survenu entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 29/12/1999

Mouvements de terrain

- 🕒 Survenu entre le 01/02/2020 et le 09/07/2020
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 19/10/2020

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu le 09/06/2021
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 30/06/2021

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu entre le 16/06/1997 et le 17/06/1997
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 01/07/1997

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu le 24/12/1999
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 07/02/2000

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu entre le 07/05/2000 et le 11/05/2000
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 14/06/2000

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu entre le 12/02/2020 et le 14/02/2020
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 19/10/2020

Inondations et coulées de boue

- 🕒 Survenu le 02/06/2021
- ✓ Reconnu catastrophe naturelle depuis le 30/06/2021

Source

<https://plu-cadastre.fr/henouville-76840/>

Fort de ces nombreuses inondations et coulées de boue et de la publicité faite sur le projet, je noterai la relative faible participation du public. Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rencontré 20 personnes ayant donné lieu à 11 dépositions induisant 20 questions/interrogations classées (incluant 2 courriers) dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nombre de questions/interrogations	Commentaires du CE
Gestion des eaux pluviales (Allée P. Corneille, route de Saint Martin et rue du vallon, lotissement des « Chênes », diamètre canalisations)	7	Ces 10 interrogations apparaissent relever des réseaux d'eaux pluviales liés aux compétences de la Métropole Rouen Normandie
Demande de rencontres des services concernés (Métropole Rouen Normandie)	3	
Plans erronés	3	Des corrections ont été apportées par le Cabinet MERLIN
Sécurité accès (Haie mitoyenne /clôtures des bassin)	2	Aux dires du pétitionnaire aucune haie n'est touchée par le projet.
Liaisons entre ouvrages	1	Des réponses précises ont été apportées par le Cabinet MERLIN
Indemnisation/contrepartie terrains exploités	1	Concerne la parcelle A 876 en tant que propriétaire et AD 124 (ex A 869) en tant qu'exploitant.
Largeur passage proximité ouvrage n°1	1	
Création d'une canalisation enterrée sous route de Montigny	1	Concerne les consorts DUPARC – demande d'évacuation eaux pluviales du domaine privé vers domaine public.
Formation mare sur terrain privé	1	Aux dires du pétitionnaire, il semble que ce sujet relève de la voirie communale.
Consultation dossier	1	Sans

Je noterai qu'aucun ni mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête en préfecture, ni note écrite, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) n'est à mentionner.

II.4.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 30 juillet 2021 à 18h.
Une copie des pages du registre a été réalisée à des fins d'archivage en la mairie d'Hérouville.

II.4.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec Mme Isabelle MARLIER-

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

CORNET (Secrétaire - smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville) ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs ;

- Un Procès-verbal de synthèse relatif aux observations/dépositions du public a été transmis à M. Thierry CHAUVIN, Président du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville en version électronique, le 03 Août 2021 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 12) ;
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » daté du 16 août 2021 adressé par mail le même jour.

Annexe n° 2

Mémoire en réponse avisé du CE

II.4.5 Conclusion

Je ne remarquerai aucune anomalie notable dans le déroulement de cette enquête et considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

II.5 Analyse bilancielle du projet

Cette partie a fait l'objet d'une analyse du dossier basée essentiellement sur les réponses apportées par le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville, aux observations du public et des interrogations du commissaire-enquêteur ainsi que sur les avis des divers services et organismes consultés.

II.5.1 Du projet d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie

Le présent projet constitue une des phases d'un important programme de travaux de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Je rappellerai que :

- ***La commune d'Hénouville ne fait pas partie d'un périmètre de Plan de Prévention du Risque d'inondation,***
- ***Mais fait partie du Territoire à Risques importants d'inondation « Rouen-Louviers-Austreberthe » dont la cartographie a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin (bassin Seine Normandie) le 12 décembre 2014.***

Le principe général sous-tendant la réflexion a donc été de penser globalement en appréhendant le fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin versant puis d'agir localement en multipliant les aménagements simples, rustiques et judicieusement positionnés, afin de gérer l'eau le plus en amont possible. Il s'agissait aussi de privilégier les actions locales d'hydraulique douce, barrage enherbé, mares tampons, noues, seuils à redents, zones inondables...

Je noterai que :

- ***Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par les élus concernés et le Comité de Pilotage,***
- ***Le projet prend place sur le territoire de la commune d'Hénouville et tient compte des contraintes environnementales et des réseaux connus existants sur le secteur.***

Je noterai enfin qu'à ma question sur l'absence d'évaluation environnementale lors de mon entretien avec la DDTM de la Seine-Maritime (service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins), M. HONORE me confirme qu'il n'y a pas eu lieu de réaliser une évaluation environnementale du fait que le volume des ouvrages hydrauliques est très inférieur aux 50.000 m³ en référence au seuil figurant dans l'article R562-18 du code de l'environnement :

- ***« La diminution de l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ou de submersion marine avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer, si un des ouvrages relève des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 mètres cubes.***

- *Cet ensemble comprend les ouvrages conçus en vue de la prévention des inondations ainsi que ceux qui ont été mis à disposition à cette fin dans les conditions fixées au II de l'article L. 566-12-1 et sans préjudice des fonctions qui leur sont propres, notamment les barrages.*
- *Cet ensemble d'ouvrages est défini par l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »*

II.5.1.1 Du dimensionnement et de la fréquence des surverses

a) Dimensionnement

Je noterai que la présentation du programme a consisté à préciser successivement :

- *Niveau de protection décennal sur la pluie de projet,*
- *Mise en place systématique de dispositifs limitant l'érosion à l'aval des ouvrages,*
- *Temps de vidange de 24 heures ;*
- *Mise en place de surverses aménagées sur les ouvrages, dimensionnées sur une pluie centennale;*
- *Conditions de sol défavorables : infiltrabilité faible, sol détrempe,*
- *Le coefficient de ruissellement du sous bassin versant de la Cabotterie a été repris sur l'étude de INGETEC :*
 - *Les coefficients de ruissellement des trois autres sous bassins versants ont été déterminés à partir des photos aériennes, en attribuant des coefficients unitaires en fonction de l'occupation du sol et de la période de retour de la pluie de projet. Les valeurs de ces coefficients sont celles utilisées localement dans la littérature :*
 - *Espaces verts : 10%*
 - *Toiture, voirie : 90%*
 - *Culture : 35%*
 - *Bois : 2%*
 - *Le coefficient global est calculé en pondérant la valeur de ces coefficients unitaires en fonction du pourcentage d'occupation du sol de chaque type.*
- Les caractéristiques techniques générales, grands principes de conception, garantissent :
 - *Un fonctionnement optimisé des ouvrages ;*
 - *La pérennité des aménagements, indispensable ;*
 - *Des conditions d'exploitation correctes.*

Je noterai que :

- Les ouvrages stockant plus de 1000 m³ seront équipés d'une canalisation de Ø 600 (visitable), avec régulation du débit de fuite par une plaque d'acier perforée à l'amont de la canalisation.
 - Les dispositifs de vidange aval tiennent compte de ceux des ouvrages amont. La modulation des débits de fuite (choix des orifices de régulation) est donc conçue :
 - de façon à ce que les ouvrages aient un rôle tampon pour tout type de pluie ; mais aussi pour assurer la transparence vis-à-vis des débits de fuite amont.
- L'infiltration à l'amont des ouvrages structurants n'est pas prise en compte dans les calculs de dimensionnement. On peut noter pour mémoire que parfois elle est supérieure à 50 % du débit de fuite suivant la nature du terrain concernant la zone de stockage.
- La géométrie des surverses est déterminée pour faire passer la pluie de période de retour centennale.

Afin d'agrémenter le sujet du dimensionnement, je reprendrai la déposition de M. Francis PASSILY ; Déposition comportant diverses interrogations relatives aux 3 ouvrages structurants ; Interrogations auxquelles le pétitionnaire a donné une réponse précise à chacune d'entre elles.

<ul style="list-style-type: none"> • Liaison entre l'ouvrage n°1 et le carrefour RD 67/RD86 : <ul style="list-style-type: none"> • Les canalisations entre le carrefour RD 67/RD86 sont-elles impactées ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Dans notre projet, il est prévu une nouvelle canalisation ø400 traversant ce carrefour</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le fossé existant au carrefour RD 67/RD86 est insuffisant pour récupérer les eaux de l'ouvrage 1et des zones entre ces 2 points. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Selon le retour des investigations complémentaires, dans le projet il est prévu une canalisation de diamètre 600 tout le long du RD 86 ou un agrandissement du fossé existant équivalent à un diamètre 600 d'une canalisation</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°1 : ouvrage siphoné RV 12 Quid ? Entrée ? Sortie ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Ceci permet durant les pluies décennales de stocker les eaux dans le bassin n°1 avec une disponibilité de 0.10m soit une disponibilité de 85m³ et également une infiltration et un rejet de 10l/s</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°2 : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouvrage de régulation rejette où ? on a l'impression que c'est dans la Cabotterie 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Le bassin est dimensionné pour une pluie donnée avec un ouvrage de régulation/ débit de fuite vers le talweg aval – Dans le cas présent le débit de fuite et éventuellement la surverse se rejette dans la Cabotterie. L'ouvrage de régulation permet de réguler le débit à 40 l/s</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • A priori aucune liaison entre les ouvrages n°2 et n°3 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Le talweg naturel et la topographie existante (Chemin de la Cabotterie) permettront d'assurer la liaison entre les 2 bassins</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°3 : sur les plans, les gabions de l'entrée de l'ouvrage sont sur le chemin de la Cabotterie, on condamne ce chemin ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Les gabions présentent un passage à gué permettant de capter vers le bassin ouvrage 3 ; les eaux de ruissellement issue du chemin de la Cabotterie.</i></p>

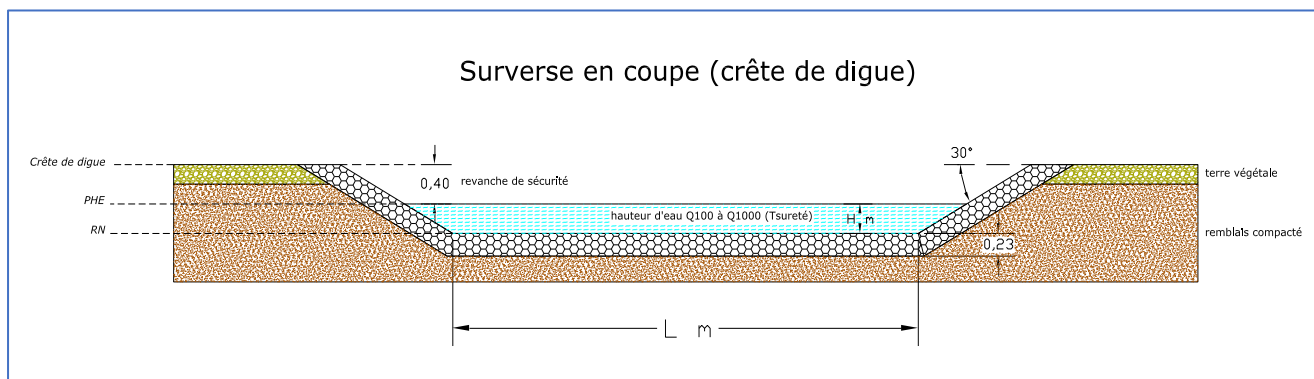
Je noterai que les réponses techniques apportées à ces interrogations permettent de conforter le dimensionnement du projet par rapport aux hypothèses formulées supra.

b) Estimation de la fréquence des surverses

Les ouvrages tampon sont conçus pour capter intégralement une pluie d'orage décennale de courte durée. Dans les faits, il convient également de tester l'efficacité des ouvrages pour tous les types de pluie. Les données d'entrée de cette simulation sont les suivantes, pour chaque ouvrage :

- Surfaces totales et coefficient de ruissellement d'où les surfaces actives ruisselantes ;

- Capacité statique de l'ouvrage tampon en m³ ;
- Débit de fuite de l'ouvrage (ex : 10 l/s, soit 36 m³/h, 20 l/s, soit 72 m³/h).



Ainsi les ouvrages prévus assureront pleinement ce rôle :

- Pour les événements de faible durée, seront gérés dans le cadre du fonctionnement normal des ouvrages (débit de fuite seul).
- Pour les pluies de durées plus importantes, le comportement est variable selon les ouvrages. Par exemple, l'ouvrage n°2 admet une fréquence statistique de surverse de plus de 30 ans pour la pluie de durée 24 heures.

Je noterai que :

- **Les ouvrages sont conçus pour gérer les orages de faibles durées et le calcul réalisé pour chacun des ouvrages de ce programme confirme que l'objectif visé devrait être atteint.**
- **Au-delà de la pluie de dimensionnement de l'ouvrage, il surverse. Cela s'effectue au moyen d'un dispositif spécifiquement conçu et dimensionné pour protéger le petit barrage contre la rupture. Ainsi on ne substitue pas au risque naturel d'inondation, un risque technologique de rupture de digue.**

« En termes de fréquence de surverse (source : AREAS-2008), on peut retenir qu'une digue conçue pour contenir les ruissellements de type décennal à :

- 41% de chance de surverse dans les 5 ans ;
- 65% de chance de surverse dans les 10 ans ;
- 88% de chance de surverse dans les 20 ans ;
- 99,5% de chance de surverse dans les 50 ans ;
- 100% de chance de surverse dans les 60 ans. »

II.5.1.2 De la compatibilité envers les documents communaux et supra-communaux

a) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

D'après le règlement écrit du PLU de la Métropole Rouen Normandie, il est noté que les ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations, légalement autorisés peuvent être réalisés.

Je rappellerai que :

- **La commune d'Hérouville fait partie intégrante des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie créée le 1 janvier 2015.**
- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé lors du conseil métropolitain du 13 février 2020.**

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

Page 23 sur 58

Ainsi nous pouvons confirmer que le projet soumis à la dite-enquête publique est compatible avec le dit-règlement écrit.

b) Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Comme il est noté au § I.3.2 de la pièce n°1 « Rapport du Commissaire-enquêteur », seul le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Je rappellerai donc que le SDAGE 2010-2015 est à ce jour le document réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Le projet soumis à la dite-enquête publique est essentiellement axé sur la base du défi n°8 du SDAGE 2010-2015 toujours en vigueur, en attente de l'élaboration du SDAGE 2022-2027 par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Ainsi la prévention du risque d'inondation se décline en 5 orientations (O.29, à O.33) :

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

Il apparaît donc que le projet soumis à la dite-enquête publique est en pleine adéquation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 2010-2015 notamment via le défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation et les orientations liées.

II.5.1.3 Des incidences du projet sur l'environnement

a) Rappel

Conformément à Article R214-6 (Modifié par Décret n°2010-365 du 15 mai 2015) du code de l'environnement, le dossier demande d'autorisation doit comporter :

«

4° Un document :

a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion

des risques d'inondation mentionnés à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Les informations que doit contenir ce document peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement. »...

b) Vulnérabilité

Dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité donc de la fragilité des enjeux face à une catastrophe qui pourrait survenir, le dossier expose les points suivants :

- Le site du projet et plus largement la commune d'Hénouville font partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (n° FR8000010) d'une surface totale de 89 614 ha. **Hénouville fait d'ailleurs partie des communes ayant signé la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 de janvier 2014.**
- Seule une ZNIEFF de type II est recensée en périphérie éloignée du secteur prévu dans le cadre du projet d'aménagements de lutte contre les inondations du bassin de la Cabotterie.
- Selon les informations issues du site du Ministère de la Culture (Base de données Mérimée), sur la commune de HÉNOUVILLE, une dizaine de sites historiques ont un intérêt patrimonial (dont le Château, la Croix de cimetière, l'Église paroissiale...), mais aucun n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

En conséquence et après avoir pris connaissance des zones Natura 2000 existantes, des espèces et des habitats concernés (ZPS, ZSC-SIC), je noterai qu'il n'existe pas au regard du projet d'aménagement des risques de détérioration d'habitats, de perturbations d'espèces que ce soit ponctuellement ou dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation).

c) Des incidences sur l'environnement

Incidence	Descriptif
Mode fonctionnement normal	<p>En mode de fonctionnement normal, au sens de sans surverse, c'est-à-dire dans le cadre de la pluie de dimensionnement, les eaux ruisselantes seront intégralement gérées par les ouvrages hydrauliques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ruissellements enregistrés à l'aval des ouvrages seront limités aux seuls débits de fuite autorisés, correspondant à une durée de vidange d'environ 24 h pour l'ensemble des ouvrages.• En référence à la situation actuelle, le bassin versant ainsi géré (environ 156 ha au global) ne générera plus de ruissellement significatif sur l'aval. Au-delà des pluies de référence une surverse de l'ouvrage s'effectuera quand il ne pourra plus se remplir pour protéger sa structure.• En référence à l'orage décennal de durée 3 heures, les volumes ruisselés seront maîtrisés par les volumes tampons. Les organes de vidange ont été conçus suite à des préconisations récentes en matière d'état de l'art. Ils seront donc bien adaptés aux dimensionnements choisis, et sécuritaires en termes de stabilité.

Mode fonctionnement par surverse	<p>Le fonctionnement par surverse apparaît lorsque l'ouvrage est soumis à une pluie plus drastique que la pluie de projet qui a servi à son dimensionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages sont équipés de surverses aménagées, qui ont pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire transiter un débit supérieur au débit de fuite sans générer de risques pour les populations riveraines : ○ Faire s'écouler la pluie d'une fréquence de retour 100 ans définie en comité de pilotage, quand l'ouvrage est déjà plein, cela sans causer de dommages à l'ouvrage lui-même. • Les dispositifs anti-érosion empêchent l'apparition de l'effet « renard hydraulique », et suppriment tout risque d'érosion. Ils sont constitués du coursier et du bassin de dissipation. L'aménagement d'un point de franchissement de la digue permet de prévenir sa rupture. • Les ruissellements enregistrés à l'aval des ouvrages seront moins importants qu'en situation actuelle, même pour la majeure partie des événements plus intenses que la pluie de projet.
En dehors des périodes de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • La vidange est assurée en 24 heures après la pluie. • Le fond de fouille est terrassé de manière à assurer un ressuyage complet du terrain. • En dehors des épisodes pluvieux, l'ouvrage reste vide. • Enherbé, il est conçu pour être pâturé ou fauché (faible pente des digues).
En phase travaux	<p>L'accès global aux travaux s'effectuera sur les chantiers sans point d'accès précis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase chantier les perturbations existeront au-delà du périmètre des travaux. Les engins de chantier lors de leur déplacement et pendant les opérations de terrassement génèrent du bruit, des déplacements de poussières, et potentiellement des pollutions (impondérable ou accidentelle). • Les terrassements peuvent générer des eaux très chargées en matières en suspension. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour éviter cette pollution, les écoulements sur le chantier seront donc dirigés vers des zones de décantation. Qualitativement aucune pollution n'est à prévoir en phase chantier ou lors de l'exploitation du site. • Le bruit en limite des propriétés pendant le chantier sera inférieur à 70 dB donc notable jusqu'aux environs des routes départementales proches (vents dominants sud-ouest). • Des émissions de poussières (lors des terrassements ou des passages de camions) seront limitées par un épandage d'eau de pluie préalablement stockée. • Des vibrations au compactage des sols auront un effet est modéré mais prévisible sur un rayon de 3 mètres. <p style="text-align: center;"><i>Je noterai que l'ensemble de ces perturbations liées au chantier en phase de réalisation du projet seront limitées et contenues par une pression régulière du Maître d'ouvrage (ou son représentant) sur les entreprises sollicitées.</i></p>

En complément de ce tableau je conclurai que :

- ***Malgré l'activité régulière sur le site en phase chantier, il n'est relevé aucun impact négatif sur les espaces protégés.***
- ***Les espaces naturels modifiés par le projet seront entièrement rétablis et pérennisés. Par conséquent le projet ne présente pas de rupture écologique pour les espèces ou de perturbation des espèces.***

II.5.1.4 Des mesures préventives et de surveillance et fonctionnement

Les moyens de surveillance de bon état et de bon fonctionnement d'un ouvrage de régulation des circulations d'eaux superficielles sont naturellement liés à sa typologie.

Sont présentées ci-dessous les principes de maintenance et d'entretien pour des systèmes talus/fossés, prairies inondables, en périurbain, à l'amont immédiat des enjeux.

a) Mesures préventives

Le tableau ci-dessous expose les mesures préventives qui seront mises en œuvre.

Etape	Mesures préventives
Conception	Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants des pentes douces ont été prévues, ainsi qu'une étude géotechnique.
Aménagement de surverses	Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants (<i>bassin tampon et barrage</i>), les surverses sont aménagées, de façon à éviter les dommages aux ouvrages pour un débit de pointe centennal.
Ouvrages de dissipation	Des systèmes anti-érosion à l'aval des débits de fuite et des surverses ont été prévus à l'aval de GAIL 02, afin d'éviter tout risque d'érosion suite à la concentration des eaux dans les canalisations de vidange.
Canalisation de vidange	Des canalisations qui conviennent pour assurer les débits de fuite faibles, sont de diamètre 600 mm minimum afin de faciliter la visite et sont protégées des feuilles et autres flottants qui peuvent les boucher. Un système de dégrillage grossier est donc prévu à cet effet.
Sécurité des ouvrages	Les ouvrages ne seront pas accessibles au public ni aux animaux (<i>poses de grilles à l'amont et à l'aval des canalisations des débits de fuites</i>), mais permettront leur entretien par des engins motorisés. La fourniture et mise en place d'une échelle limnimétrique permettra au maître d'ouvrage de consulter de visu la hauteur d'eau dans le bassin.
Ouvrage de fuite	<ul style="list-style-type: none">• L'évolution de l'état de l'art actuel concernant la mise en place d'organes de fuite dans les barrages en terre préconise la simplicité de fonctionnement d'où le choix de canalisations simples, avec régulation du débit de fuite à l'amont par une plaque en acier perforée. Cette rusticité permet entre autres de :<ul style="list-style-type: none">○ Sécuriser la digue du fait d'une constitution plus adaptée (sarcophage béton), la surface entre le remblai et le béton étant diminuée, l'eau a moins de chance de s'infiltrer dans cet interstice préférentiel ;○ S'approcher mathématiquement plus précisément des débits générés et donc du temps de vidange ;○ Faciliter l'entretien.• Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants, des ouvrages de fuites préfabriqués sur mesure sont exigés et l'entreprise attributaire s'engagera dans son offre sur une qualité spécifique d'équipement.

b) Surveillance et entretien

L'ensemble des ouvrages, propriété ou mis à disposition de la communauté des communes et responsable de l'entretien, sera maintenu en état, conformément aux dispositions légales présentées dans le tableau ci-dessous :

Etat général	<ul style="list-style-type: none"> • Une visite trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (fossés et prairies). • Toute anomalie rencontrée lors de la surveillance des ouvrages devra être portée à la connaissance des responsables (<i>maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Police de l'Eau si nécessaire</i>). La cause devra en être recherchée (<i>canalisation bouchée, effondrement ...</i>), et les remèdes efficaces apportés. • L'ensemble des plans, notices d'exploitation, d'entretien et de maintenance seront fournis par l'Entreprise.
Petits barrages (Non classé)	<ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages devront être curés environ tous les dix ans, de façon à préserver le volume tampon. L'arrêté du 29 février 2008 (article R214-122) précise les modalités de surveillance et d'entretien des barrages, et notamment les documents dont doit se munir la Communauté de Communes.
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 2 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailluse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.

Je noterai que :

- **La surveillance et l'entretien seront assurés par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche engagée depuis sa création ;**
- **Une fiche de suivi sera mise en place pour la surveillance des barrages,**
- **Bien que les opérations de curage aient une périodicité de 10 ans, il serait souhaitable qu'elles soient réalisées également dès que la hauteur des décantats dépasse 0,30 m de façon à conserver l'entière efficacité des ouvrages ;**
- **Les 10 articles de l'arrêté du 29 février 2018 cité dans le dossier, ont été abrogés par arrêté du 6 août 2018.**

II.5.1.5 De l'emprise de l'ouvrage

L'emprise des aménagements est exposée dans le tableau ci-après précise pour chaque ouvrage la parcelle concernée.

Ouvrage n°	Parcelles		
	DUP	DIG	
	Acquisition (emprise)	Servitude d'implantation	Servitude d'inondabilité
OUV 1	AD 124 (ex - A 869)	1750 m ²	934 m ²
OUV 2	A1202	10 362 m ²	4 509 m ²
OUV 3	B146	2 100 m ²	934 m ²
OUV 4.1 et 4.2	B146 - B235	480 m ²	400 m ²
OUV 5.1 et 5.2	Domaine public	650 m ²	370 m ²
OUV 6	Domaine public		100 m ²

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Je rappellerai que :

- **Toutes les parcelles concernées sont situées sur la commune d'Hénouville,**
- **Cette phase d'enquête préalable sera, au besoin, suivie de la phase d'enquête parcellaire, pour expropriation, au cas où la négociation foncière amiable échouerait,**
- **La parcelle A 876 à proximité immédiate de la parcelle A1202, est impactée par l'ouvrage n°2 (cf. Plan de l'ouvrage n°3 figurant en annexe V du dossier), nécessitera une acquisition partielle auprès de M. LESEIGNEUR Hubert et Mme LESEIGNEUR Astrid (les 2 personnes non signataires du courrier du 24 mai 2018 - cf. § IV.2.2).**

Je reprendrai sur ce sujet l'interrogation de M. LESEIGNEUR Hubert :

.... « De plus, sur l'ouvrage n°2 sur la parcelle n° A 876, aucune emprise n'était prévue. Il était prévu d'envoyer l'eau via un tuyau au travers de la parcelle A 1202. Du moins, c'est ce qui avait été décidé verbalement. »

Bien que la réponse du pétitionnaire soit « C'est ce qui est prévu. C'est bien une canalisation au travers la parcelle A 1202 », le commissaire-enquêteur s'interroge sur la notation « A 876 parcelle à céder, contenance ..a ..ca » figurant sur le plan de l'ouvrage 02 en annexe V du dossier.

II.5.1.6 Du calendrier

Après consultation auprès du président du syndicat, le calendrier initialement prévu dans le dossier daté de janvier 2020 prévoyait une réception des travaux durant le 3^{ème} trimestre 2021.

Ce calendrier a évolué vers le prévisionnel suivant :

- Juin juillet 2021 : Mise à l'enquête (Loi sur l'Eau/ DIG/DUP/ Enquête parcellaire), sous réserve d'acceptation du dossier par les services instructeurs.
- Aout 2021 : conclusions du commissaire enquêteur
- Septembre 2021 : montage du DCE et lancement de la consultation
- Octobre 2021 : dépôt de dossier Agence de l'Eau et attente des subventions
- Deuxième trimestre 2022 : démarrage des travaux (après accord subventions)
- Dernier trimestre 2022 : réception des travaux et mise en service de l'ouvrage

Source

(Cf pièce n°1 « Rapport du CE » § IV.4.1.2 - Question du CE n°2)

II.5.1.7 Des coûts et du financement

a) Des coûts d'investissement

Le coût prévisible des travaux pour réaliser le système complet est d'environ 1271.600,00 € H.T incluant les coûts d'acquisitions foncières, des études préalables (topographie, géotechnique, maîtrise d'œuvre, dossier réglementaire, frais d'enquête...) est exposé dans le tableau ci-après.

	Montant	Acquisition	MO et divers imprévus	Total
OUV 1	95 000 €	2 100 €	9 000 €	106 100 €
OUV 2	220 000 €	12 000 €	28 000 €	260 000 €
Liaison métropole	350 000 €		35 000 €	385 000 €
OUV 3	190 000 €	Achat de la parcelle complète 33 000€	15 000 €	238 000 €
OUV 4.1 et 4.2	130 000 €		9 000 €	139 000 €
OUV 5.1 et 5.2	100 000 €		10 000 €	110 000 €
OUV6	30 000 €		3 000 €	33 000 €
Total	1 115 000 €	47 600 €	109 000 €	1 271 600 €

b) Des coûts d'entretien et de surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages exposés dans le tableau ci-dessous, seront à la charge financière du SMBV de la Fontaine, la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville pour un montant prévisionnel estimé à 3 000 €/an.

Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Fauchage une fois par an des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturés ou fauchés par les exploitants agricoles) ; • Curage des ouvrages tampons ;
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Visite régulière des ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Visites spécifiques à la surveillance des ouvrages après des événements pluvieux importants (pluie orageuse décennale ou de période de retour supérieure), ○ Visites techniques approfondies (obligatoire tous les 10 ans pour les barrages de classe D, donc ici simplement recommandé). • Suivi du fonctionnement des ouvrages (évolution du colmatage, des organes hydrauliques, ...)

c) Du financement

Le financement du programme de travaux pourrait être assuré par les intervenants suivants :

Financeurs potentiels	Participation
Etat (DETR)	Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre
Agence de l'Eau Seine Normandie Département de Seine Maritime	Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre (Bassin versant éligible au 11ème programme)
SMBV de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville	Solde
Métropole Rouen Normandie	Canalisation de liaison hydraulique Ø 300mm.
Région de Normandie	Non connue

II.5.2 Conclusion

Je conclurai qu'au vu de l'analyse bilancielle :

- ***Le présent projet tient compte des contraintes environnementales en y intégrant une dimension éco-paysagère incluant un grand respect du patrimoine végétal local et des réseaux connus existants sur le secteur en ayant pris en considération dans sa conception.***
- ***Les préconisations d'aménagements (3 aménagements structurants munis d'exutoires vers la zone humide de la Cabotterie et 5 travaux connexes soit un ensemble de 8 réalisations) ont été fondées sur les bases de dimensionnement définies et validées par les élus concernés et le Comité de Pilotage afin de gérer à la fois les dysfonctionnements locaux et résoudre globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant.***
- ***La mise en place du projet devrait ainsi permettre de réduire considérablement les problématiques actuelles de ruissellement et d'inondation sur les secteurs du bassin versant de la Cabotterie, et concomitamment les désordres hydrauliques actuels à l'aval du même bassin versant.***

II.6 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

En conclusion de cette enquête,

Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué :
 - Une « visite terrain » le 18 juin 2021 en compagnie de Mrs. Thierry CHAUVIN : Président du syndicat et Sylvain GODU (2ème adjoint Travaux, urbanisme et entretien - Mairie de Saint Martin de Boscherville) ;
 - Nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations et documents mis à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé.
- Avoir participé à une réunion le 18 juin 2021 avec la collaboration de :
 - M. Thierry CHAUVIN : Président du smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et maire de Saint Martin de Boscherville),
 - Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire - smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et contact direct dans le cadre du suivi du dossier),
 - M. Sylvain GODU (Mairie de Saint Martin de Boscherville – 2ème adjoint Travaux, urbanisme et entretien *et Ex SEEN – à l'origine du dossier en tant que maîtrise d'œuvre*).
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans la commune concernée par cette enquête (Hénouville);
- Avoir tenu cinq (5) permanences selon un calendrier déterminé avec M. Mohamed BENAÏSSA (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques) de façon à assurer :
 - Ouverture de l'enquête le mardi 29 Juin 2021 (9h),
 - Clôture de l'enquête le vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h).
- Avoir pris en compte les avis des divers services et organismes consultés dans le courrier du 30 juillet 2020 de la DDTM de la seine -maritime (service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins) regroupant les avis de :
 - Agence Régionale de Santé de Normandie : Avis favorable ;
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie : Avis favorable ;
 - DDTM 76 – SPERIC/BRNT : Réputé favorable ;
 - DREAL Normandie – Service Risques : Réputé favorable ;
 - DREAL Normandie – SRN : Réputé favorable.
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire - smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et contact direct dans le cadre du suivi du dossier), au travers de nombreux échanges téléphoniques et mails ainsi qu'avec Mrs Thiery CHAUVIN (Président du SMBV) et Yannick VARY (Cabinet) pour leurs divers apports ;
- Avoir étudié les réponses du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville sous forme d'un mémoire en réponse du 16 août 2021 ;
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations et avisé celles-ci ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilancielles en s'appuyant notamment sur l'analyse des avis des divers services et organismes consultés, des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

Considère que :

- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie d'Hénouville - 194 Route de la Mairie, 76840 Hénouville ;
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation, publicité assortie de courriers adressés aux propriétaires des parcelles concernées par le projet, de la mise en ligne du dossier complet sur le site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur notamment celle liée à la situation sanitaire liée au Covid19 ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini et compréhensible par le public malgré un résumé non technique succinct mais tout à fait accessible et répond :
 - Pour la partie aménagement hydraulique, aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
 - Pour la Déclaration d'intérêt Général (DIG), aux articles L 211-7 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 151-36 et 151-37 du code rural et de la pêche maritime,
 - Pour la partie enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aux articles R.1124 et suivants du Code de l'expropriation ainsi qu'aux articles R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation.
- Une réponse a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
 - Des observations du public ;
 - Des questions du commissaire-enquêteur.

Enfin, le commissaire-enquêteur n'a pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.

Aussi, **le commissaire-enquêteur estime que le projet** tel qu'il est, aujourd'hui, présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville, **est recevable et émet un :**

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes

- D'un point de vue rédactionnel :
 - Mettre à jour les différents plans en annexe et dans le corps du dossier par rapport aux réponses du pétitionnaire ainsi que le tableau exposant l'emprise des différents ouvrages et les surfaces des différentes acquisitions à réaliser sur chaque parcelle

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

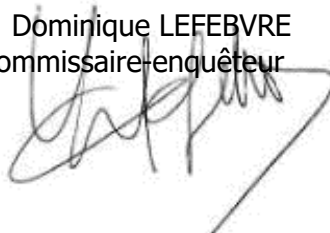
Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

Page 33 sur 58

- concernée, de façon à assurer une cohérence de l'ensemble des documents et de la juste documentation nécessaire à la rédaction de l'arrêté préfectoral ;
- Corriger les éléments notés au §. II.2.1.1 « remarque n°3 : divers ».
 - D'un point de vue réglementaire :
 - Valider les accords avec les 5 propriétaires des parcelles concernées ainsi que celle rattachées au domaine public (acquisitions et/ou conventions par le syndicat) sous forme d'actes clairement rédigés de façon à ce que ceux-ci soient intégrées dans les documents d'urbanisme.

Bien que la réponse du pétitionnaire soit « C'est ce qui est prévu. C'est bien une canalisation au travers la parcelle A 1202 », le commissaire-enquêteur s'interroge sur la notation « A 876 parcelle à céder, contenance ..a ..ca » figurant sur le plan de l'ouvrage 02 en annexe V du dossier.
 - Afficher les valeurs des emprises figurant sur les divers plans et non uniquement « parcelle à céder, contenance ..a ..ca » .
 - D'un point de vue prise en compte de la demande publique :
 - Apporter une aide relationnelle avec les autorités compétentes afin de résoudre la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le secteur Route de Saint Martin, Allée Pierre Corneille et Rue du Vallon.

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



III. Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Avis d'enquête publique
2	Mémoire en réponse avisé du CE

Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique du sous bassin versant de La Cabotterie
Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Il sera procédé **du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, **à une enquête publique concernant** l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie".

Cette **enquête se déroulera sur le territoire** de la commune de Hénouville, siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcellaire.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont déposés à la mairie de Hénouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier **demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"** ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Sur place aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h
 - Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h
 - Mardi 13/07/2021 de 10h à 12h
 - Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

Page 36 sur 58

- Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h
- Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h
 - Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h
 - Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h
 - Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h

En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE
- Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hénouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARLIER - Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville - Tel : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Hénouville, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.

Mémoire en réponse avisé par le commissaire-enquêteur

*Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville*

Monsieur Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



La Vaupalière le 16 aout 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique que vous avez menée dans le cadre des travaux :

« Aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville »

Dont le syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville est Maître d'Ouvrage.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Thierry Chauvin, Président du SMBV

*Siège : Mairie d'Hénouville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.91 Fax : 02.32.93.93.94*

Dépositions/observations du public

a) Observations dans registre

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires et avis du CE</i>
<p>M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Mardi 29/06/2021</p> <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> Demeurant depuis plus de 40 ans à cette adresse, nous avons eu à l'époque de la construction de notre habitation la permission verbale de raccorder nos gouttières au fossé qui avait été créé par la municipalité pour permettre d'évacuer le surplus d'eau de pluie sur la chaussée (route de Saint Marti). Avec le projet qui nous occupe, le fossé disparaîtra pour laisser place à un trottoir. Dès lors que deviennent ns gouttières ? Nous souhaitons savoir s'il y a une possibilité d'un raccordement direct aux avaloirs situés dans le caniveau. Peut-être y a-t-il une autre solution ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« L'enquête concerne le syndicat des bassins versants alors que la demande s'adresse plutôt aux travaux de voirie et trottoirs qui seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie, voire répond à une obligation plus large. A ma connaissance, la réglementation oblige depuis quelques années la gestion des eaux à la parcelle. C'est dire que je ne pense pas que l'antériorité d'une permission verbale prévale sur les règles applicables à ce jour. Il est à rappeler que les calculs sont réalisés en prenant en compte les bassins versants et les surfaces de voirie. Les personnes qui hier rejetaient leurs eaux de pluie dans le fossé sont contraintes de les gérer dans le périmètre de leur propriété. Des techniques existent : des cuves qui doivent se vidanger et/ou de l'épandage. Dans tous les cas, des explications pourront être données. »</p> <p><u>Avis du CE :</u> La réponse ci-dessus via le « mémoire en réponse » reçue le 11 août 2021 est complétée par rapport à celle reçue par mail du jeudi 1 juillet 2021. Une précision est apportée dans la première phrase. Le fond restant identique, le CE prend bonne note de cette dernière.</p>

<p>M. Mme LEROY Daniel -474, route de Saint Martin – 76840 Hénouville – Vendredi 09/07/2021</p>	
<p>2</p>	<p>1. Souhaite que les ouvrages soient clôturés pour éviter l'intrusion de personnes étrangères – notamment motocycliste, vélos (sécurité, bruit, nuisances pour les riverains.</p> <p>2. Constate une anomalie sur l'ouvrage n°1, au sujet de la hauteur maximale 0.88m sur le plan et 1.15m dans le dossier</p>
<p>Réponse du pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du à 10 :55 <p><i>« Il convient de rappeler que le syndicat des bassins versants a vocation de gérer les sujets qui relèvent de sa compétence. Les clôtures qui seront posées le seront pour la mise en sécurité des bassins. »</i></p> <p><i>"Ouvrage 1 : la hauteur d'eau maximale dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m"</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>La réponse ci-dessus via le « mémoire en réponse » reçue le 11 août 2021 est complétée par rapport à celle reçue par mail du lundi 12 juillet 2021. Une précision est apportée par ajout de la première phrase. Le fond restant identique, le CE prend bonne note de cette dernière.</i></p>	
<p>M. COQUEREL Philippe – 555 route de Saint Martin – 76840 Hénouville M. LAILLIER Gérard - 10 allée de l'Orée de la Forêt, 76840 Hénouville – Mardi 13/07/2021</p>	
<p>3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite connaître le devenir de la haie mitoyenne avec le terrain de M. ROCHETTE.
<p>Réponse du pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Nous ne connaissons pas le terrain de M. ROCHETTE, mais aucune haie n'est touchée par ce projet. »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette réponse vis-à-vis de la non-atteinte aux haies présentes sur la zone.</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> Nous nous étonnons des différences entre les plans et les annexes (hauteur de bassin + hauteur d'eau) 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> « Plusieurs dossiers ont été transmis depuis décembre 2018, le dernier dossier correspond aux annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : convention d'achat de terrain, Annexe 2 : rapport géotechnique, Annexe 3 : axe de ruissellement, Annexe 4 : plan ouvrage 1 Annexe 5 : plan ouvrage 2 Annexe 6 : plan ouvrage 3 <p>A notre connaissance, aucune annexe fait état d'une hauteur de 0.88m. Sauf à ce qu'un ancien document soit resté dans le dernier dossier.</p> <p>En revanche, suite aux éléments issus de la phase étude, il a été demandé d'intégrer un accès à la parcelle agricole d'un côté ou de l'autre du bassin à créer. Cette largeur de 5m a consommé de la surface qui a nécessité d'approfondir le bassin initialement prévu.</p> <p>Par suite, le bassin de rétention / ouvrage 1 aura une hauteur d'eau maximale de 1.10 m, permettant ainsi de stocker un volume de 850 m3. »</p> <p><u>Avis du CE :</u> La réponse ci-dessus via le « mémoire en réponse » reçue le 11 août 2021 est complétée par rapport à celle reçue par mail du lundi 19 juillet 2021. Une précision est apportée par ajout de la troisième phrase. Le fond restant identique, le CE prend bonne note de cette dernière et reviendra sur cette interrogation dans ses conclusions afin de recommander une mise à jour du dossier final avant approbation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Nous nous étonnons que deux membres de la GAEC du « Saut du Loup » n'aient pas daigné signer l'attestation d'achat de terrain et d'accès à la parcelle, et ce, suite au courrier syndicat du 24 mai 2018. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p>Effectivement, le syndicat n'a pas eu de retour écrit à son courrier mais un simple accord verbal de principe. Suite à cette information, j'ai contacté la mairie d'Hérouville qui prenait contact avec les propriétaires concernés.</p>

		<p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend bonne note de cette réponse et reviendra sur cette interrogation dans ses conclusions afin de recommander une validation des accords datant de 2018 et de ceux restés sans réponse afin de pouvoir procéder aux réalisations prévues dans le projet et d'éviter une procédure d'expropriation.</p>
	<p>Mme GRICOURT-BEAUPERE Estelle – 10 bis rue du Vallon – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021</p>	
4	<p>Je suis domiciliée depuis 2017, rue du vallon. Je me situe au bout de la sente et lors des pluies abondants notre terrain se retrouve sous les eaux. Nous sommes dans une construction neuve avec une évacuation des eaux pluviales présente dans le jardin. Notre souci est l'évacuation des eaux pluviales sur la voie publique qui est inexistante vers les champs. Nous avons à l'entrée de notre terrain sur la voie publique, une mare qui ne cesse d'être présente à la moindre averse. De plus, lors de notre construction le terrain a déjà été réhaussé pour ne subir aucun problème de ce genre.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> <i>« Si nous comprenons ces propos, le ruissellement ne provient pas de la plaine mais de la voirie, qui plus est, doit être privée. Ce problème peut relever d'un souci de conception.</i></p> <p><i>D'après les dires de la riveraine, l'assainissement de la voirie ne permet pas d'assurer une bonne évacuation des ruissellements des eaux pluviales vers le talweg naturel.</i></p> <p><i>On peut prévoir en reparler pour s'assurer d'avoir bien compris le souci »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> La réponse ci-dessus via le « mémoire en réponse » reçue le 11 août 2021 est reformulée par rapport à celle reçue par mail du lundi 19 juillet 2021. Le fond restant identique, le CE prend bonne note de cette possibilité de rencontre pour examen de la problématique.</p>
	<p>M Mme CHABARDIN Pascal & Monique 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville - Mardi 13/07/2021</p>	
5	<p>Nous avons rencontré, ce jour, le 13/07/2021, le commissaire-enquêteur qui nous a fourni les renseignements relatifs aux travaux et à qui nous transmettrons, par courrier, nos différentes remarques.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>En attente du courrier. Voir Courrier n°2 infra.</i></p>
	<p>Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021</p>	
6	<p>Transmettrons au commissaire enquêteur une lettre</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>En attente du courrier. Voir courrier n° 1 infra.</i></p>

M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021	
7	<p>J'ajoute que la situation concerne également mon voisin Jean-Claude PICARD, 331 route de Saint Martin, absent, qui se joint à ma demande.</p> <p>Dès que nous fûmes informés du projet, il y a plusieurs années, nous nous sommes manifestés au travers de courrier pour leur faire part de nos inquiétudes. Nous aimerons rencontrer dans la mesure du possible, le service concerné afin d'échanger plus précisément sur ce sujet avec les contraintes de chacun et avant que le dossier soit clos.</p>
	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Suite déposition n°1</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « <i>Nous prenons note de votre souhait de nous rencontrer sur place pour échanger sur le projet global (Syndicat des bassins versants et Métropole).</i> <p><i>Afin d'avoir une disponibilité commune avec les représentants du syndicat, de la métropole, les maîtres d'œuvre et vous-même, nous proposons de nous rencontrer en septembre avant le lancement de l'appel d'offre. »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette possibilité de rencontre pour examen de la problématique.</i></p>
M. PASSILY Francis – 591route de la Mairie - 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021	
8	<ul style="list-style-type: none"> • Liaison entre l'ouvrage n°1 et le carrefour RD 67/RD86 : <ul style="list-style-type: none"> • Les canalisations entre le carrefour RD 67/RD86 sont-elles impactées ?
	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « <i>Dans notre projet, il est prévu une nouvelle canalisation qui traverse ce carrefour.</i> » <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le fossé existant au carrefour RD 67/RD86 est insuffisant pour récupérer les eaux de l'ouvrage 1et des zones entre ces 2 points. <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « <i>Selon le retour des investigations complémentaires, dans le projet il est prévu une canalisation de diamètre 600 tout le long du RD 86 ou un agrandissement du fossé existant équivalent à un diamètre 600 d'une canalisation</i> » <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°1 : ouvrage siphoné RV 12 Quid ? Entrée ? Sortie ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « Ceci permet durant les pluies décennales de stocker les eaux dans le bassin n°1 avec une disponibilité de 0.10m soit une disponibilité de 85m3 et également une infiltration et un rejet de 10l/s » <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°2 : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouvrage de régulation rejette où ? on a l'impression que c'est dans la Cabotterie 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « Le bassin est dimensionné pour une pluie donnée avec un ouvrage de régulation/ débit de fuite vers le talweg aval – Dans le cas présent le débit de fuite et éventuellement la surverse se rejette effectivement dans la Cabotterie dont la route est très encaissée. L'ouvrage de régulation permet de réguler le débit à 40 l/s » <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • A priori aucune liaison entre les ouvrages n°2 et n°3 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « Le talweg naturel, la topographie existante (Chemin de la Cabotterie) et les travaux prévus permettront d'assurer la liaison entre les 2 bassins » <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°3 : sur les plans, les gabions de l'entrée de l'ouvrage sont sur le chemin de la Cabotterie, on condamne ce chemin ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 « Non, le chemin n'est pas condamné et les gabions constituent un passage à gué permettant de capter les eaux issues du chemin de la Cabotterie vers le bassin ouvrage 3 » <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend bonne note de cette réponse claire et précise.</p>

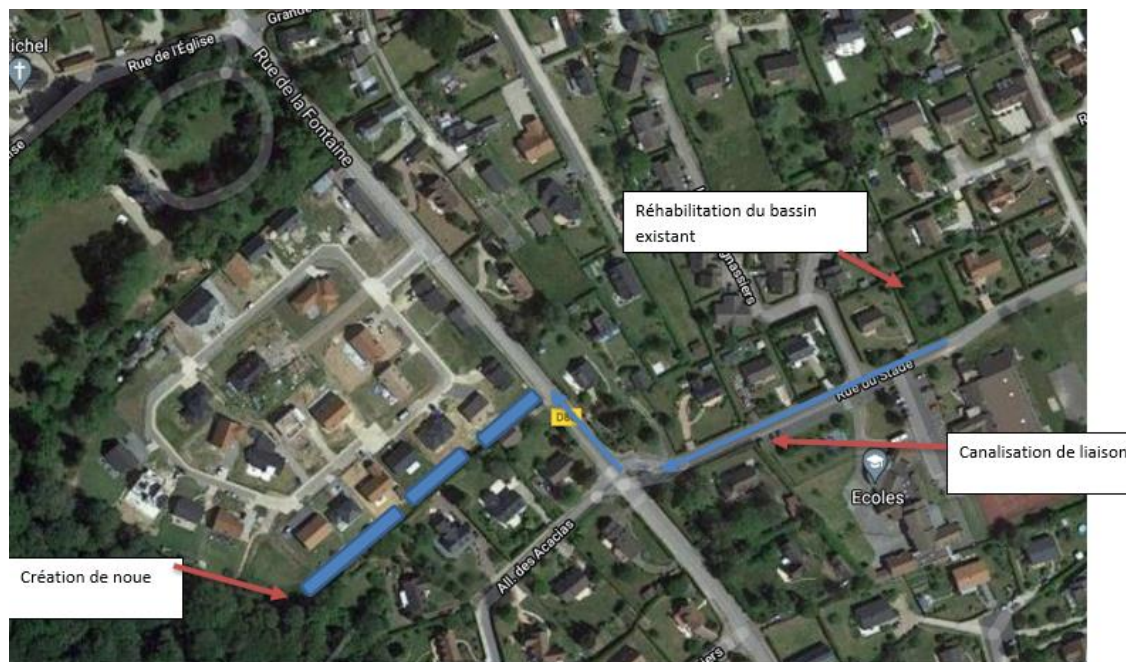
M. SANNIER Daniel – 7 rue du Vallon - 76 840 Hénouville – Lundi 26/07/2021

9

En consultant le dossier et compte tenu de la connaissance que j'avais des projets d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie, j'en déduis que le plan global localisant les ouvrages présente des inexactitudes pour OUV. 5.1 et 5.2. La noue située entre les lotissements des Acacias et des Châtaigniers est mal positionnée et sa liaison avec le bassin pluvial de la rue du Stade est erronée.

Réponse du pétitionnaire :

« Ce projet prend en compte la réhabilitation du bassin existant rue du stade pour créer un débit de fuite. Une canalisation de liaison reprendra le carrefour du RD86 et la rue du stade en les acheminant vers les ouvrages 5.1 et 5.2 »



Avis du CE :

Le CE prend bonne note de cette réponse permettant de préciser les liaisons hydrauliques prévues.

	<p>Le diamètre de 300 mm de la canalisation de liaison dans la route de St Martin (RD67) sera-t-il suffisant en cas d'événement pluvial majeur ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u> <i>« En amont, du bassin de l'ouvrage N°1, la canalisation de liaison, route de St Martin (RD67), est constituée par une canalisation de diamètre 300. Ensuite, en aval du bassin le diamètre est de 400 puis elle est en diamètre 600 ».</i> <i>Il est bien de rappeler que tous les ouvrages prennent en compte les données connues et que les aménagements sont des ouvrages de régulation »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de la confirmation du diamètre initial mais il est rappelé que les aménagements prévus sont des ouvrages de régulation des flux.</i></p>
10	<p>M. Mme PICARD Jean-Claude – 331 route de Saint Martin - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021</p>	

	<p><u>Evacuation des eaux pluviales Route de Saint Martin</u></p> <p>Le fossé a été créé en 1980 à la suite d'inondations de la chaussée et entre autres du sous-sol de notre maison en construction. Suite à cette création, l'autorisation verbale par la municipalité de l'époque nous a été donnée de raccorder nos gouttières dans celui-ci, et en contrepartie, nous devons l'entretenir, dans l'attente de trottoirs avec évacuation des eaux pluviales. Ce que nous faisons <u>depuis 40 ans</u> et à nos frais. Pour information, les maires successifs étaient informés de cette situation.</p> <p>A l'heure actuelle nous demandons un RD avec M. Le maire d'Hérouville (M. ROYER).</p> <p>De plus nous souhaiterions également un RDV avec une présence du service (territoires et proximité Austreberthe-Cailly) de la Métropole Rouen Normandie en vue d'échanges plus précisément sur le sujet de la finalisation du dossier. Des photos justifiant notre requête sont à disposition.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p><i>« Cette question ne s'adresse pas au syndicat des bassins versants mais à la Mairie ou à la Métropole qui a la Maitrise d'Ouvrage des futurs travaux de voirie et notamment l'exécution de trottoirs tout le long du RD67 et donc devant le numéro 331. A notre connaissance, le projet n'est pas finalisé et une communication sera effectuée à la suite de cette étude</i></p> <p><i>Nous restons à l'écoute des personnes dans la limite des compétences du syndicat des bassins versants. »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette information mais souhaite qu'une rencontre soit organisée avec les personnes et organismes compétents avant la finalisation de la réalisation des travaux de voirie.</i></p>
11	<p>M. Mme CARON Alain – 8 Allée Pierre Corneille - 76 840 Hérouville – Vendredi 30/07/2021</p> <p>Pourquoi le lotissement « Les Chênes » en face de l'entrée de l'allée Pierre Corneille n'est pas pris en compte dans le projet ?</p> <p>Celui-ci se déverse dans l'allée Pierre Corneille (avec des canalisations déjà trop petites) déjà trop petites à la création (en 1980). Il est évident que ces problèmes concernent également le voisinage de proximité.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p><i>« Le lotissement des chênes situé en face de l'allée Pierre Corneille est un lotissement privé et n'a pas sollicité le syndicat des bassins versants sur le principe de la gestion des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Visiblement, le pluvial du lotissement est géré par une noue qui se déverse sur un bassin n'ayant ni débit de fuite, ni surverse.</i></p>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

		<p><i>Il est prévu plusieurs grilles le long du RD 67 qui seront positionnées en accord avec le projet de réhabilitation de voirie de la métropole (en attente)</i> <i>Dès lors qu'il s'agira d'un débit de fuite, il sera éventuellement possible d'autoriser un raccordement sur une des grilles qui sera située à proximité du lotissement du chêne. »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette information et propose que cette problématique soit évoquée lors d'une future réunion avec les services de la Métropole Rouen Normandie.</i></p>
12	<p>M. LESEIGNEUR Hubert – 1834 route du bord de Seine - 76 840 Saint Pierre de Varengueville – Vendredi 30/07/2021 Gérant du GAEC du Saut de Loup – Exploitant agricole à Hénouville</p> <p>Certains s'étonnent que le GAEC du Saut de Loup n'ai pas encore signé qui que ce soit.</p> <p>D'abord sachez que la ferme du Hamel en a par-dessus la tête de perdre du terrain, entre l'élargissement de la route Saint Martin, les différents ouvrages rue Auguste Ponty et maintenant sur le lieu-dit du Bellay.</p> <p>Le tour pour une indemnité complètement déconnectée des cours du marché de la terre agricole.</p> <p>Les bassins versants pourraient au minimum remplacer les surfaces perdues ou mieux encore donner les mêmes acquis que l'ONF, à savoir quand ce dernier perd 1ha, la collectivité lui redonne 3ha.</p> <p>Le GAEC du Saut de Loup signera donc quand l'enquête publique sera terminée quand tous les accords financiers auront été réglés.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p><i>« Sans tomber dans la confrontation des écrits. Il est bien de préciser que les montants des indemnités sont basés sur des tarifs majorés de 20%. Pour avoir repris la présidence du syndicat des bassins versants en 2020, je me suis intéressé à l'ensemble des travaux qui ont été réalisés. Les forts orages de juin dernier ont permis aussi d'apprécier les origines des ruissèlements. La très grande majorité des ruissèlements trouvent le plus souvent leur origine des terrains agricoles. Etant précisé que les financements sont intégralement supportés par les finances publiques et représentent des sommes très importantes.</i></p> <p><i>C'est dire qu'aujourd'hui, il est difficile d'entendre les reproches ou les exigences qui sont parfois bien éloignées des réalités.</i></p> <p><i>A la lecture de ses quelques lignes, nous ferons en sorte d'expliquer les rôles et les responsabilités de chacun. »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de ces précisions.</i></p>

	Je porte à votre attention sur l'ouvrage n°1, une sortie de 6m (et non pas 5) était prévue.	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« Selon les informations qui m'ont été données, la largeur de 5 ml est celle qui a été demandée initialement. J'ajoute que c'est une largeur qui permet un accès plus que confortable pour passer des engins agricoles. »</p> <p><u>Avis du CE :</u></p> <p>Le CE prend note de ces précisions.</p>
	De plus, sur l'ouvrage n°2 sur la parcelle n° A 876, aucune emprise n'était prévue. Il était prévu d'envoyer l'eau via un tuyau au travers de la parcelle A 1202. Du moins, c'est ce qui avait été décidé verbalement.	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« C'est ce qui est prévu. C'est bien une canalisation au travers la parcelle A1202 »</p> <p><u>Avis du CE :</u></p> <p>Le CE prend note de cette confirmation mais s'interroge sur la notation « A 876 parcelle à céder, contenance ..a ..ca » figurant sur le plan de l'ouvrage 02 en annexe V du dossier.</p>
13	M. LOUISET Yves – 171 rue des saules - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021	
	Venu consulter le dossier et s'informer sur les travaux prévus.	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>Lui ai présenté le projet dans sa globalité.</i></p>

b) Courriers

Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
1	<p>Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville – Courrier daté du 29/07/2021</p> <p>.....</p> <p>« Suite à notre visite le 13 juillet 2021 à la mairie d'Hénouville, nous vous envoyons comme convenu une lettre pour réclamer plusieurs points sur :</p>
	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>Courrier de 6 pages reçu le 30/07/2021 dont 5 pages complémentaires (1 plan et 4 photos).</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> L'ouvrage n°2 qui est très mal positionner, il devrait être placé au ¾ quart sur la parcelle de M. LESEIGNEUR et 1/4 chez M. DEBAUX. Car l'écoulement des eaux se fait sur le point le plus bas et jamais sur un point haut. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« L'ouvrage n°2 est réalisé à 100% sur le terrain de Mr Debaudre et son axe est bien placé au point bas »</p> <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend note de la confirmation du positionnement de l'ouvrage n°2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Après nous avons un autre litige avec les bassins versants sur la route de Montigny donnons au hameau de la brèche du Bosc, nous avons créé un talus il y a maintenant 4 ans sur notre propriété et nous réclamons une traversée de route avec tuyau pour l'écoulement d'eau de pluie pluviale direction la forêt domaniale. Car à ce jour le talus n'a pas de trop plein et menace de s'écrouler suite aux nombreuses intempéries de nos jours. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« Il est utile de rappeler que ce bassin a été créé sur la seule et unique responsabilité de l'exploitation agricole de Messieurs Duparc. On peut supposer qu'aucune étude géotechnique n'a été réalisée. La digue a été certainement réalisée sans ancrage et sans compactage. C'est parce que certains se sont inquiétés de cette retenue « non déclarée » et qui laissait apparaître quelques fragilités qu'un contact a eu lieu il y a quelques années entre les propriétaires, la mairie et le syndicat des bassins versants. Ce rendez-vous n'a, à ma connaissance, débouché sur aucune solution et le SMBV a confirmé par courrier le non-respect de cette réalisation. A ce jour, nous ne pouvons pas réaliser des travaux sur cet ouvrage qui ne correspond à aucune étude de dimensionnement, ni réglementation »</p> <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend note de cette réponse qui confirme que le projet présenté par le SMBV s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Enfin dans l'ancien corps de ferme de M. DIEUL, maintenant appeler Résidence des Châtaigniers donc l'aménageur a créé un bassin d'eau pluviale, mais le tuyau du trop-plein n'est pas bien installé tout descend dans le chemin de la messe et recoule dans la route de la Cabotterie ». <p>.....</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>« Ce lotissement privé et n'a pas fait l'objet d'une demande de principe de réalisation auprès du SMBV. Sa surface faisant plus de 2ha a fait l'objet d'un dossier réglementaire qui a dû recevoir un accord par les services de la préfecture »</p> <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend note de cette réponse.</p>

2

- Après vous avoir rencontré dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau réseau d'eaux pluviales à Hénouville, nous avons pu constater sur le plan intégral au dossier d'enquête, que la résidence « Les Chênes » située route de Saint Martin, face à l'allée Pierre Corneille, n'apparaît pas sur le plan alors qu'elle figure sur le plan cadastral de la commune.
- Vous nous avez répondu que le dossier avait été déposé en 2018 avant la construction de cette résidence ; les constructions de 10 maisons avaient pourtant démarré en 2018.
- Compte tenu de l'importance de ce projet, il nous semble que le plan figurant dans ce dossier nécessite d'être impérativement remis à jour et que les constructions de cette résidence « Les Chênes » soient prises en compte dans ce projet.

Commentaires du CE :

Courrier de 4 pages reçu en main le 30/07/2021 dont 3 pages complémentaires (1 plan cadastral et 3 photos). Je leur avais bien précisé que le dossier datait de Janvier 2020.

Réponse du pétitionnaire :

« (Même réponse qu'à MR CARON)

Le lotissement des chênes situé en face de l'allée Pierre Corneille est un lotissement privé et n'a pas sollicité le syndicat des bassins versants sur le principe de la gestion des eaux pluviales.

Visiblement, le pluvial du lotissement est géré par une noue qui se déverse sur un bassin n'ayant ni débit de fuite, ni surverse.

Il est prévu plusieurs grilles le long du RD 67 qui seront positionnées en accord avec le projet de réhabilitation de voirie de la métropole (en attente)

Dès lors qu'il s'agira d'un débit de fuite, il sera éventuellement possible d'autoriser un raccordement sur une des grilles qui sera située à proximité du lotissement du chêne.

Avis du CE :

Le CE prend note de cette information et propose que cette problématique soit évoquée lors d'une future réunion avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

<ul style="list-style-type: none"> • Depuis l'implantation de cette résidence « Les Chênes », lors des fortes pluies et pas seulement durant les précédentes de juin dernier, les eaux pluviales de la résidence « Les Chênes », ainsi que celles en provenance des champs situés à l'arrière, s'épandent sur la route de Saint Martin qui se transforme en rivière, ainsi que notamment le fossé contre le terrain de M. BORFIGA à l'entrée de l'allée Pierre Corneille, et qui de fait, déborde, et ces eaux finissent dans cette même allée jusqu'à engorger les 3 caniveaux qui ne suffisent plus (canalisations diamètre 200mm) dont les 2 plus bas dans l'allée ont été raccordés au réseau qui repart lui-même vers l'allée du Bellay. • Il nous apparaît donc indispensable, dans l'objectif de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur cette partie de la commune, que cette résidence « Les Chênes » soit impérativement inscrite sur le plan de travaux de ce projet, et de fait, intégrée à la canalisation de la route de Saint Martin et non à celle de l'allée Pierre Corneille qui ne suffit déjà pas pour elle-même. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p><i>« C'est pourquoi le projet comprend la création de l'ouvrage N°1 et la mise en place de la canalisation sur le RD 67 »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de cette information et propose que cette problématique soit évoquée lors d'une future réunion avec les services de la Métropole Rouen Normandie.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Par ailleurs, il est fait mention sur le projet, de l'implantation d'une canalisation de diamètre 300 mm, ce qui nous paraît insuffisant au regard des surfaces de ruissellement, et également en comparaison de la difficulté actuelle de l'absorption des eaux pluviales de l'allée Pierre Corneille. » <p>....</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p><i>« En amont, du bassin de l'ouvrage N°1, la canalisation de liaison, route de St Martin (RD67), est constituée par une canalisation de diamètre 300. Ensuite, en aval du bassin le diamètre est de 400 puis elle est en diamètre 600 ».</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend bonne note de la confirmation du diamètre initial mais il est rappelé que les aménagements prévus sont des ouvrages de régulation des flux sur le bassin versant de la Cabotterie.</i></p>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Questions du commissaire-enquêteur

	Questions	<i>Réponses du pétitionnaire / Commentaires et avis du CE</i>
1	<p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Affichage sur site : combien de panneaux ? et où exactement ? Personnellement lors de la visite, j'en avais compté 4.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 29 juin 2021 à 17 :18 <i>J'ai fourni à la mairie d'Hénouville 5 panneaux sur akiplak 42*59.4 cm à installer sur chaque propriété concernée par les acquisitions.</i> • Complément de réponse : Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <i>Il manquait l'implantation du panneau sur la parcelle B175 (2ème propriété de Mme QUEVILLY). L'implantation est bien faite depuis.</i> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE a pu vérifier sur site.</i></p>
2	<p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Calendrier prévisionnel des travaux Dans le dossier, un calendrier avait été établi mais il est devenu obsolète. Quel pourrait être le prochain ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 • <i>Juin juillet 2021 : Mise à l'enquête (Loi sur l'Eau/ DIG/DUP/ Enquête parcellaire), sous réserve d'acceptation du dossier par les services instructeurs.</i> • <i>Aout 2021 : conclusions du commissaire enquêteur</i> • <i>Septembre 2021 : montage du DCE et lancement de la consultation</i> • <i>Octobre 2021 : dépôt de dossier Agence de l'Eau et attente des subventions</i> • <i>Deuxième trimestre 2022 : démarrage des travaux (après accord subventions)</i> • <i>Dernier trimestre 2022 : réception des travaux et mise en service de l'ouvrage</i> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Le CE prend note de la mise à jour du calendrier prévisionnel.</i></p>

3	<p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Canalisation Métropole Le dossier en page 10 contient fort peu d'informations sur ce sujet hormis le diamètre.</p> <p><i>" Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Département, sera réalisé avec le concours de la Métropole."</i></p> <p>Pourriez-vous m'en dire plus ? Quelle rue ? Combien de canalisations (sur le plan, je n'en vois qu'une) ? Partant d'où (ouvrage 1 je suppose) et allant où (sur le même plan, cette canalisation semble ne déboucher sur rien...)</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 <p><i>« La canalisation de diamètre 300 démarre en amont du bassin n°1, puis en 400 à partir du 1er Bassin (à côté du Monsieur qui nous a interpellé) jusqu'au carrefour du RD67/RD 86 pour déboucher tout d'abord dans un fossé existant puis une canalisation de diamètre 600 sur 230ml jusqu'à l'ouvrage 2. Il y a une canalisation (300 ou 400 ?) qui repart d'un bassin existant rue de Bethlehem (qui gère les eaux d'un lotissement) et qui rejoint la rue de la mairie (RD86) pour rejoindre également l'ouvrage 2 (situé non loin de la mairie). »</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> Le CE prend note de ces informations complémentaires.</p>
4	<p>Mail du lundi 5 juillet 2021 à 17 :43</p> <p>...Il s'avère que c'est la cabinet MERLIN qui a repris la suite de SEEN ... depuis quand ? (M. CHAUVIN n'a pas su me répondre car trop jeune président) Est-ce ce cabinet qui a rédigé la version janvier 2020 du dossier ? D'ailleurs qui est le rédacteur du dossier ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <p><i>« Le cabinet MERLIN a repris la suite de SEEN en décembre 2018 (SEEN ayant cessé son activité au 30/11/2018). La quasi-totalité du dossier, prêté fin 2018, avait été rédigée par SEEN, le rédacteur étant M. GODU Sylvain. Les quelques rectifications apportées au dossier (représentant environ 4 % du dossier), suite à la demande de la DDTM avant mise à enquête publique, ont été faites par le Cabinet MERLIN, notre nouveau maître d'œuvre. La personne chargée du suivi est M. VARY Yannick ».</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> Ceci confirme la nécessité de mise à jour des informations avant la validation finale du projet.</p>
5	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 16 :02</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 18 :14

<p>Dans les documents qui m'ont été transmis par la préfecture en version électronique figurent ceux en pièces jointes :</p> <p>R15137_4-1c div (1) Propriété de Mme LESEIGNEUR Inès Parcelle A 869 subdivisée en 2 lots Lot A : sans nouveau n° : 1636 m² Lot B : sans nouveau n° ni surface</p> <p>R15137_sbv 4-9-envoi Division (1) Propriété de M & Mme Raymond QUEVILLY Parcelle B 146 subdivisée en 2 lots Lot A : sans nouveau n°, ni surface Lot B : sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15137_sbv_4_6a_Division_ (1) (1) Propriété consorts LESEIGNEUR Parcelle A 876 Propriété M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 Lot A (A 1202) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot B (A 1202) : surplus conservé par M & Mme Philippe DEBAUDRE sans nouveau n°, ni surface Lot C (A 876) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot D (A 876) : surplus conservé par consorts LESEIGNEUR sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15596-Hénouville- ONF-SMBV Division ONF (1) Propriété de M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 subdivisée en 3 lots Lot A : parcelle 1437 : 89a 55ca Lot B : parcelle 1436 : 5000 m² Lot C : parcelle 1438 : 4ha 25a 12ca</p> <p>Pourriez-vous m'apporter quelques éclaircissements ?</p>	<p><i>Pour M. DEBAUDRE, il faut prendre le dernier plan où seule sa parcelle apparaît. Il s'agit du plan de division définitif suite à une cession également entre M. DEBAUDRE et l'ONF.</i></p> <p><i>Concernant les autres plans, je viens d'interroger le cabinet EUCLYD EUROTOP. Ils vont me renvoyer par mail des plans contenant plus d'indications notamment les surfaces des lots.</i></p> <p><i>Je vous les transférerai dès réception.</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> <i>Ceci confirme la nécessité de mise à jour des documents avant la validation finale du projet.</i></p>
---	---

<p>6</p>	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 17 :27</p> <p>En parcourant le document demande d'autorisation environnementale, il apparait en page 2 les références cadastrales du projet (Fichier ci-joint) Il fait état des parcelles A 869, A 1202, A 146 (!) B 235 (!)</p> <p>Pourriez-vous m'apporter des réponses sur ce point ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du lundi 12 juillet 2021 à 10 :22 <p><i>« La A146 correspond à la B146. Concernant la B235, il s'agit d'une parcelle appartenant à l'ONF qui est parallèle à celle de Mme QUEVILLY. Nous n'avons pas eu leur accord pour acquérir 50 m², aussi, nous n'interviendrons que sur la B146. ».</i></p> <p><u>Avis du CE :</u> Ceci confirme la nécessité de mise à jour des documents avant la validation finale du projet.</p>
<p>7</p>	<p>Mail du vendredi 09 juillet 2021 à 18 :59</p> <p>Suite à la déposition de M. Mme LEROY, je complète l'observations par le fait que des écarts de données sont à noter sur les annexes 4 et 6 par rapport au contenu du dossier. A cet effet je joints le fichier "anomalies".</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail lundi 12 juillet 2021 à 10 :18 <p><i>« J'ai transféré votre mail au bureau d'études, personnellement je ne sais pas y répondre. Je reviendrai vers vous à réception des éléments. »</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du 12 juillet 2021 à 10 :55 <p>Je vous transmets la réponse donnée par le bureau d'études</p> <p><i>« Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m ».</i></p>

	<p>Annexe 4 (Plan ouv 1)</p> <p>ouvrage 01 (Sbv4-1.c) Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 1103 m² Crête : 128,65 Fond : 127,77 Niveau Max/Surverse : 128,65 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869</p> <p>Annexe 6 – Plan OUV 3</p> <p>ouvrage 3 b (Sbv4-11) Barrage non classé Hauteur/TN : 5,00 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 500 m² Crête : 48,00 Fond : 45,30 Niveau Max/Surverse : 47,50 Hauteur d'eau maximale : 2,20 m Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Emprise foncière : 2.100m²</p>	<p>Ouv 1 Dossier page 24</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 128,80 Fond : 127,65 Niveau Max/Surverse : 128,80 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869</p> <p>Ouv 3 Dossier page 26</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 48,50 Fond : 45,50 Niveau Max/Surverse : 48,00 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m Qf moyen : 20 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Qp100 : 0,377 m³/s Emprise foncière : 2.100m²</p> <p>Fichier "anomalies".</p>
8	<p>Mail du lundi 12 juillet 2021 à 11 :54</p> <p>Merci mais ceci ne répond qu'à la question de M. Mme LEROY Qu'en est-il pour l'ouvrage 3 ? (Figurant sur mon fichier anomalies ?</p>	<p><u>Commentaires du CE</u></p> <p>Suite au contact direct avec M. VARY (Cabinet MERLIN) : voir réponses à la question n°9.</p>
9	<p>Mail du mardi 20 juillet 2021 à 16 :27</p> <p>La réponse "Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni." Cette réponse est erronée si j'en crois les pièces qui ont été mises à disposition du public. Je vous mets en document joint la preuve qu'il y a bien des incohérences entre les annexes et les schémas figurant dans le corps du dossier (j'ai encadré en rouge les valeurs) Merci de leur transmettre ce document.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :23 (Cabinet MERLIN) Veillez trouver ci-joint l'annexe 4 modifiée – Ouvrage 1 – En effet une erreur est observée dans cette annexe / La hauteur d'eau maximale dans le bassin n'est pas de 0.88m mais est acté à 1.10m comme évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges de mail depuis le début de la commission d'enquête <p><i>Le reste des données reste inchangé. Veillez nous excuser pour cette inexactitude.</i></p>

J'attends de leur part une réponse précise ; soit les documents mis à disposition sont anciens et ne sont pas les bons et dans ce cas quels sont les bonnes données.

Annexe 4 (Plan ouv 1)

ouvrage 01 (Sbv4-1.c)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 1103 m²
 Crête : 128,65
 Fond : 127,77
 Niveau Max/Surverse : 128,65
 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

Annexe 6 – Plan OUV 3

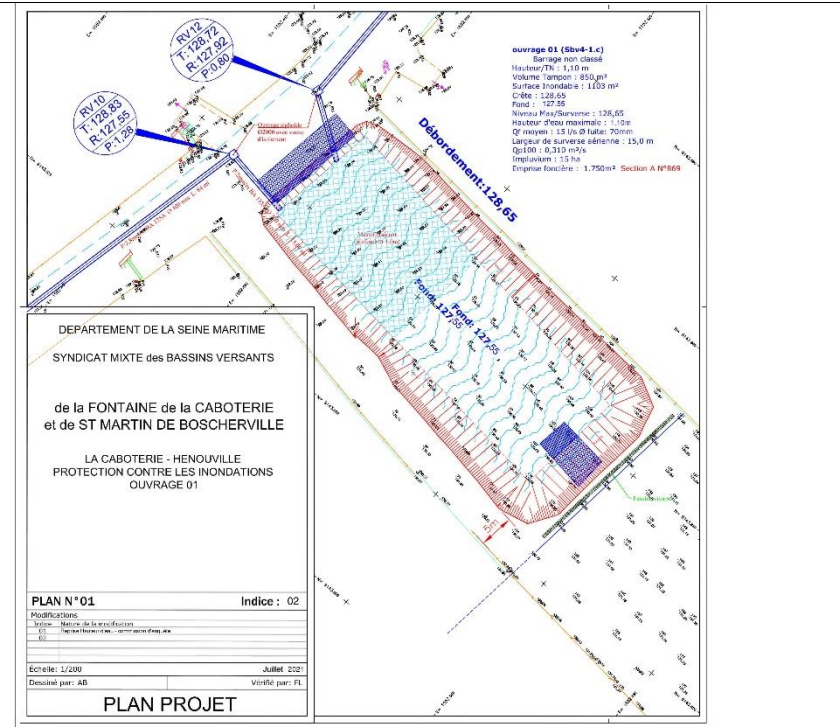
ouvrage 3 b (Sbv4-11)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 5,00 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 500 m²
 Crête : 48,00
 Fond : 45,30
 Niveau Max/Surverse : 47,50
 Hauteur d'eau maximale : 2,20 m
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Emprise foncière : 2,100m²

Ouv 1 Dossier page 24

Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 934 m²
 Crête : 128,80
 Fond : 127,65
 Niveau Max/Surverse : 128,80
 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

Ouv 3 Dossier page 26

Barrage non classé
 Hauteur/TN : 4,10 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 924 m²
 Crête : 48,50
 Fond : 45,50
 Niveau Max/Surverse : 48,00
 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m
 Qf moyen : 20 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Qp100 : 0,377 m³/s
 Emprise foncière : 2,100m²



- Mail complémentaire du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :48 (Cabinet MERLIN)
 Pour faire suite à notre échange téléphonique, ci-joint les valeurs à prendre en compte pour l'ouvrage 3.
 Fond de bassin : 45.30
 Crête : 48.00
 Hauteur d'eau : 2.20m
 Comme échangé, ces valeurs correspondent à l'annexe 6

Avis du CE :
Ceci confirme à nouveau la nécessité de mise à jour des documents avant la validation finale du projet.